

AR Annulation Préfecture

006-210600540-20220121-0082022-DE

Reçu le 27/01/2022

Publié le 27/01/2022

ALPES MARITIMES

COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 008//2022

OBJET : Administration Générale : Transfert de la compétence « formation par apprentissage et formation continue » et adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur

L'an deux mille vingt-deux, le 21 du mois de janvier à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2022.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDER / Bouabdallah LAFTAS / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Michaël TRUCCHI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN / Véronique MINISCLOUX.

ABSENTS REPRESENTES : Alexandra RUSSO à Philippe MINEUR / Vanessa BEAUJAUD à Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL à Sophie ESPOSITO / Thierry VISSIAN à Romain BIANCHI / Nathalie DIGANI à Serge DIGANI / Maëva THOMMERET à Véronique MINISCLOUX / Stephen VIALE Sandrine GUGLIELMINO.

ABSENTS : Gracienne DODAIN

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6-1, L 5211-6-2, L 5217-1 et L 5217-2

VU le code du travail et notamment l'article L. 6231-5

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014, portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2021 portant extension du périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2021 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Métropole Nice Cote d'Azur,

VU les délibérations n°0.2 et n° 0.3 du Conseil métropolitain du 29 juillet 2021, relatives à l'adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole Nice Cote d'Azur

VU la délibération n°3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 approuvant le transfert à la Métropole Nice Cote d'Azur de la compétence formation par apprentissage et formation continue et les modifications statutaires découlant de ce transfert et de l'adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole

VU la notification faite au Maire par le Président de la Métropole de la délibération n°3.1 du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021,

CONSIDERANT que les communes membres de la Métropole doivent se prononcer sur ce transfert de compétences et sur la modification des statuts à la majorité qualifiée,
CONSIDERANT qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole Nice Côte

AR Annulation Préfecture

006-210600540-20220121-0082022-DE

Reçu le 27/01/2022

Publié le 27/01/2022

d'Azur aux Maires des communes membres, les conseils municipaux disposent d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer sur le transfert de compétence susvisé, d'une part et sur la modification statutaire envisagée, d'autre part

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a reçu notification de la délibération de la Métropole le 11 Décembre 2021 et qu'il appartient, dès lors, au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de compétence et sur les statuts modifiés, délibérés le 16 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans ce délai de trois mois sa décision sera réputée favorable,

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois, sa décision sera réputée favorable,

CONSIDERANT que le transfert de compétence et la mise à jour ainsi effectués, après avoir été confirmés par arrêté préfectoral, vaudront consolidation du document dont il s'agit,

Il est décidé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1 – Approuver le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence « formation par apprentissage et formation continue » lequel sera effectif après arrêté préfectoral
- 2 – Approuver les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral
- 3 – Autoriser monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à signer toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

.....
Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 19 Votants : 26 Absents : 1 Contre : 0 Abstentions : 2 Pour : 24

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP

LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Robert NARDELLI

Maire de DRAP

Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 26/01/2022

Affichage en mairie le : 27/01/2022